****

**Appel à candidature**

Animation et coordination du programme de recherche POPSU Transitions

**Cahier des charges**

**Le présent appel à candidature est passé selon une publicité libre pour un montant de prestations inférieur à 40 000 € HT, sur le fondement des dispositions de l’article R2122-8 du Code de la commande publique.**

**La signature du marché est subordonnée à celle de la convention, actuellement en cours de signature entre l’IEP et le GIP EPAU (Groupement d’intérêt public « L’Europe des projets architecturaux et urbains »). Ce GIP conduit des actions de recherche notamment dans le cadre du programme POPSU Transitions**

**Le début des prestations est prévu pour la première quinzaine de novembre.**

**L’offre doit être remise pour le 20 octobre 2023, 12H.**

Animation et coordination du programme de recherche POPSU Transitions

**1/ Présentation de la structure**

L'Institut d’Études politiques de Rennes (IEP), plus connu sous la dénomination « Sciences Po Rennes », est un établissement français public d'enseignement supérieur créé en 1991. C'est l'un des plus récents des dix instituts d'études politiques de France, et il fait partie des grandes écoles.

Dans le cadre de sa politique de recherche, l’IEP a lancé en 2015 la Chaire «Territoires et Mutations de l’Action Publique - TMAP », qui a pour ambition d’être un espace d’échanges, de formation et de recherche, où les regards entre acteurs académiques et acteurs de la gouvernance territoriale se croisent et s’enrichissent. La Chaire s’organise sur une programmation pluriannuelle de 3 ans**.** Pour la période 2021-2024, les trois axes principaux de travail sont :

* Différenciations territoriales et expérimentations institutionnelles
* Accompagnement des transitions et résilience territoriale
* Gouvernances des solidarités humaines et territoriales

**2/ Programme de recherche action POPSU**

Dans le cadre de son activité de recherche, la Chaire TMAP va collaborer avec Rennes Métropole sur projet de recherche action Plateforme d’Observation des Projets et Stratégies Urbaines (POPSU) « Transitions ». La problématique de recherche retenue portera sur l’articulation entre défi climatique, évolution de l’action publique locale, nouvelles dynamiques coopératives et changements d’échelles. La durée de ce programme est fixée à 3 ans.

**3/ Objectifs de la prestation**

Pour réaliser ce programme a été constituée une équipe de recherche pluridisciplinaire (science politique, sciences économiques et de gestion, sociologie, géographie et aménagement, agronomie et écologie, sciences du vivant…). Il s’agit de chercheurs confirmés (directeurs de recherche, professeurs des universités, maitres de conférences), post-doctorants et doctorants, ingénieurs de recherche, qui sont positionnés au sein du CNRS et/ou de l’enseignement supérieur et sont en poste sur les sites de Rennes et du grand Ouest (Caen, Saint Malo, Nantes, Le Mans) ou encore de Paris Nanterre.

La responsabilité scientifique sera assurée par la Chaire TMAP. Son titulaire, Romain Pasquier (CNRS, Sciences Po Rennes), en assurera la direction. L’objet de la prestation sollicitée est d’assurer l’animation et la coordination de l’équipe de chercheurs impliqués.

Le prestataire se positionnera sur l’orientation scientifique et proposera des repères en terme de structuration méthodologique, types de productions et calendrier.

**4/ Coût de la prestation et grille d’évaluation**

Les propositions devront indiquer le coût total de la prestation toutes charges comprises, et sans option possible. Les critères d’évaluations se feront selon la grille suivante :

1. Expérience dans l’animation et la coordination de projet scientifique (30%)
2. Pertinence méthodologique d’animation scientifique de la proposition (30%)
3. Connaissance du milieu local (20%)
4. Prix (20%)

**5/ Conditions et date limite d'envoi des propositions**

Les dossiers seront adressés, pour le 20 octobre, 12H, par mail à l’adresse suivante : bruno.gattepaille@sciencespo-rennes.fr

**6/ Facturation**

Les factures seront émises en fonction de l’avancée de la prestation et adressées sur la plateforme CHORUS. Il est prévu un échelonnement des versements, par année, le premier versement en janvier, le second en septembre.

**6/ Prix**

Les prix sont libellés en euros, et sont réputés comprendre tous les frais inhérents au déroulement de la prestation. Le prestataire devra fournir un devis précisant le coût des différentes étapes de la prestation.

Les avances ne sont pas autorisées.

**7/ Pénalités**

En cas de retard dans l'exécution des prestations par le titulaire, l'acheteur applique des pénalités.

Lorsque l'acheteur envisage d'appliquer des pénalités de retard, il invite, par écrit, le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les retards concernés ainsi que le délai imparti au titulaire pour présenter ses observations.

A défaut de réponse du titulaire dans ce délai ou si l'acheteur considère que les observations formulées par le titulaire en application du premier alinéa ne permettent pas de démontrer que le retard n'est pas imputable à celui-ci ou à ses sous-traitants, les pénalités pour retard s'appliquent et sont calculées à compter du lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

P = V \* R / 1 000

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

Le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10 % du montant total hors taxes du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande.

Le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € pour l'ensemble du marché.

**9/ Documents à produire pour le 20 octobre, 12H00 :**

* Un mémoire technique (10 pages maximum), comportant un devis détaillé, le planning prévisionnel, un CV et un argumentaire
* Le présent document signé